

DÉLIBÉRATION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE
DE SIX COMMUNES
Séance du Mercredi 3 Avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 20/03/2019

Date d'affichage : 17/04/2019

Le Mercredi trois avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le **Syndicat Intercommunal Gestion Forestière des six communes** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme CLOOTENS.

Présents :

COUBLANC : CLOOTENS Jérôme, CLERC Jean-François, THIRION Alain – **Excusés :** CHAUVIREY Louis, FONFREDE Thierry, CLERC Maxime *a donné pouvoir à Jean-François CLERC*

MAÂTZ : JAPIOT Jean-Pierre, AUVIGNE Thomas – **Excusé :** ROULIN Francis *a donné pouvoir à Jean-Pierre JAPIOT*

VIOLOT : BRIATTE Odile, GAUTHIER Olivier

RIVIERES LE BOIS : OUDOT Daniel – **Excusé :** BRESSON Stéphane

SAINT BROINGT LE BOIS : BALLAND Charles, PELOTTE Claude, Jérémy BUSSOLINI

GRANDCHAMP : BIZINGRE Régis, DRUT Jean-Pierre

Invités : PARRET Stéphane, ONF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer,

Odile BRIATTE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

2019-07 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ONF

Le syndicat est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt syndicale des 6 communes, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-1 à L.212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé et après délibération, le syndicat, à l'unanimité,

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé
- Donne mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa de l'article L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE
29 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
CLOOTENS Jérôme

Syndicat Intercommunal
de Gestion Forestière
de 6 communes